



## RETOUR SUR LE PROJET D'ARRETE

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Malgré ce, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil critique pour l'activité de la pêche récréative.

Les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnu comme tel en ayant un quota spécifique.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par autorisation, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur puisse sortir en mer plus sereinement sans crainte d'être pris à défaut par un contrôle ou de se priver d'une sortie.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et ils savent gérer leurs prises et le quota.

Vous décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui implique leur ouverture un lundi, sans tenir compte des pêcheurs salariés !!!

D'autant qu'aucune contrainte du suivi de quota au début de la première ou de la seconde période, justifie cette décision.

Nous demandons que la première période démarre le dimanche 05 juillet 2020, et le dimanche 13 septembre 2020.

En fin de période de capture vous demandez que le pêcheur de loisir ayant une bague non utilisée effectue une déclaration, seulement cette demande ne peut être appliquée que par les pêcheurs hors fédération, qui eux ont une bague attribuée.

Les fédérations n'ont pas la possibilité d'attribuer une bague par bateau/référant, de ce fait, notre fédération effectue le retour des bagues non utilisées.

Nous demandons une modification du texte suivant en rajoutant « Hors Fédération » :

*Une déclaration doit également être envoyée avant le 15 octobre 2020 par le pêcheur de loisir **Hors Fédération**, ayant une bague en sa possession et n'ayant pas réalisé de capture au cours de la campagne.*